



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **4 novembre 2019**

Délibération n° 2019-3863

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Etablissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées - Enveloppe de tarification 2020

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 4 novembre 2019****Délibération n° 2019-3863**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Etablissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées - Enveloppe de tarification 2020**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre d'une démarche partenariale contractualisée, la Métropole de Lyon apprécie les besoins des structures accueillant des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. Ainsi, elle contribue, exclusivement ou en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), à la coordination et au pilotage du développement de l'offre de places en établissements et services. Garante de la qualité de prise en charge des personnes accueillies, elle veille également à l'accompagnement et au contrôle des établissements.

Dans ce cadre, le Président de la Métropole a compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est réglementairement encadrée par le code de l'action sociale et des familles (CASF) qui régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles L 314-1 et suivants du CASF.

**II - Périmètre de la tarification**

La tarification est déterminée dans les conditions suivantes :

- personnes âgées dépendantes en établissements :

- . tarification de l'hébergement (correspondant aux prestations d'hôtellerie) pour les établissements disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'aide sociale, soit 7 799 lits installés au 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- . tarification de la dépendance pour tous les établissements hors résidences-autonomie, soit 9 313 lits installés au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Dans ce cadre, 171 établissements médico-sociaux métropolitains sont tarifés sur les 183 que compte le territoire métropolitain. Douze structures ne font l'objet d'aucun arrêté de prix de journée considérant qu'elles ne sont ni médicalisées, ni habilitées à l'aide sociale ;

- personnes en situation de handicap en établissements et services :

- . tarification de l'hébergement et de l'accompagnement pour les 135 établissements et services habilités à l'aide sociale, soit 4 139 places installées au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La gestion de l'ensemble de ces places est assurée par 31 organismes gestionnaires dont 20 sont signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2019-2022 avec la Métropole (délibération du Conseil n° 2019-3277 du 28 janvier 2019) et 2 sont en cours de négociation.

### III - Les enveloppes de tarification 2020

#### 1° - Concernant les établissements et services

Les enveloppes de tarification définies dans le présent rapport correspondent aux dépenses autorisées des établissements et services au titre de :

- l'hébergement et l'accompagnement dans les établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap totalement habilités à l'aide sociale,
- la dépendance pour l'ensemble des établissements pour personnes âgées qu'ils soient habilités ou non à l'aide sociale.

En complément, tout au long de l'année, la Métropole est règlementairement conduite à s'engager sur des dépenses nouvelles lors des validations de plans pluriannuels d'investissement (PPI) des établissements, des évolutions de capacités ou d'ouvertures de structures et de la conclusion de CPOM liant les établissements, en sus du taux voté.

##### **a) - Pour les établissements pour personnes âgées**

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées pour les établissements au titre de l'hébergement dans la limite de 0,5 %. Pour la dépendance, une progression plus importante à hauteur de 1,5 % est proposée, afin d'accompagner les établissements en matière de prise en charge de la perte d'autonomie. De même, une revalorisation plus significative du point groupe iso ressources (GIR) à hauteur de 6,66 € contre 6,48 € en 2019, est proposée pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le point GIR correspond au montant de financement moyen par unité de mesure de la dépendance.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2020, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est donc proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements s'élève à :

- 124 941 897 € pour l'hébergement (soit une augmentation de 1 178 330 €),
- 59 272 353 € pour la dépendance (soit une augmentation de 1 196 626 €).

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains, résidents non bénéficiaires de l'aide sociale s'acquittant du coût de leur hébergement, obligation alimentaire, ticket modérateur dépendance), l'impact budgétaire pour la Métropole des taux proposés d'évolution des dépenses des établissements pour personnes âgées est estimé à :

- 353 499 € au titre de l'hébergement,
- 1 017 132 € au titre de la dépendance.

##### **b) - Pour les établissements et services pour personnes en situation de handicap**

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées des établissements et services à hauteur de 0,5 % pour les organismes gestionnaires signataires des CPOM.

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées des établissements et services dans la limite de 0,2 % pour les organismes gestionnaires non signataires des CPOM.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2020, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services s'élève à :

- 117 882 027 € pour les établissements et services sous CPOM (soit une augmentation de 593 242 €),
- 8 501 292 € pour les établissements et services hors CPOM (soit une augmentation de 18 252 €).

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains), l'impact budgétaire pour la Métropole de ces taux d'évolution des dépenses des établissements et services pour les personnes handicapées est estimé à :

- 404 071 € pour les établissements et services sous CPOM,
- 12 272 € pour les établissements et services hors CPOM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le taux d'évolution de la masse de tarification hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées à 0,5 %, soit une augmentation de 1 178 330 € pour l'hébergement, au titre de l'année 2020,

b) - le taux d'évolution de la masse de tarification dépendance à 1,5 % pour les établissements accueillants des personnes âgées et une fixation de la valeur du point GIR à 6,66 € pour les EHPAD, soit une augmentation de 1 196 626 € pour la dépendance, au titre de l'année 2020,

c) - le taux d'évolution de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap signataires des CPOM à 0,5 % soit une augmentation de 593 242 €, au titre de l'année 2020,

d) - le taux d'évolution de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap non signataires des CPOM à 0,2 % soit une augmentation de 18 252 €, au titre de l'année 2020.

**2° - Fixe les enveloppes de tarification maximales à hauteur de :**

- 124 941 897 € pour l'hébergement pour les établissements pour personnes âgées,
- 59 272 353 € pour la dépendance pour les établissements pour personnes âgées,
- 117 882 027 € pour les établissements et services pour personnes handicapées sous CPOM,
- 8 501 292 € pour les établissements et services pour personnes handicapées non signataires des CPOM.

**3° - Autorise**, en sus, les dépenses nouvelles liées à des ouvertures d'établissements ou de services ou à des extensions de structures déjà existantes, à des travaux d'amélioration des conditions d'hébergement des résidents et de mise en sécurité des locaux, à la contractualisation avec les établissements comprenant l'octroi de moyens complémentaires aux établissements totalement habilités à l'aide sociale.

**4° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 :

- chapitre 65 - opérations n° 0P37O3026A, n° 0P37O3198A, n° 0P37O3200A, n° 0P38O3162A et n° 0P38O3076A,
- chapitre 016 - opération n° 0P37O3311A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.**